



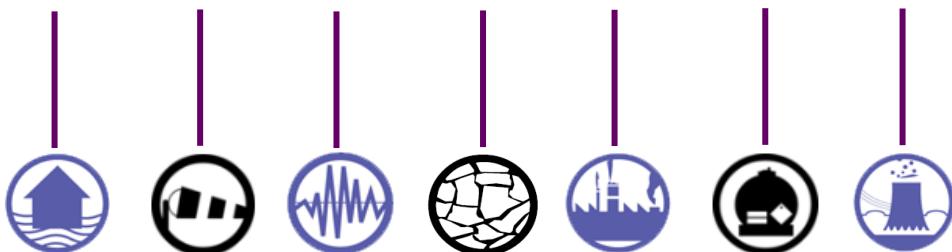
Guide
à conserver

Commune de Marans

DICRIM



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Inondation
Submersion
marine

Tempête

Séisme

Mouvement
de terrain

Industrie

Transport
de matières
dangereuses

Nucléaire

APPRENONS LES BONS REFLEXES ...

DICRIM



Ce livret est destiné à vous informer des risques naturels et technologiques présents sur la commune. Les risques majeurs révèlent toute leur dangerosité lorsqu'ils sont ignorés. Connaître les dispositions pour s'en protéger et acquérir les bons réflexes vous permettra d'y faire face avec plus de sérénité.



Thierry BELHADJ

La sécurité des habitants de Marans est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, nous avons réalisé ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui est un document destiné à nos concitoyens.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus ainsi que sur les mesures de sauvegarde pour se protéger. Pour chaque risque, il énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Face au risque, le fait que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé peut faire la différence et grandement simplifier le travail des équipes de secours.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en corrélation avec l'ensemble des partenaires potentiels dans le cas d'une crise majeure sur la commune. Cela devrait nous permettre d'améliorer la protection de la population de Marans mais également de l'environnement et la qualité de vie.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire

Thierry BELHADJ





DICRIM

LES RISQUES MAJEURS.....	1
LES MOYENS D'ALERTE.....	2
LES CONSIGNES DE SECURITE.....	3/4
LE KIT SECURITE.....	5
LES CENTRES D'ACCUEIL.....	6
LES INONDATIONS ET LES SUBMERSIONS.....	7/8
LES INTEMPERIES.....	9/10
LES TREMBLEMENTS DE TERRE.....	11/12
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	13/14
LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	15/16
LES INDUSTRIES.....	17/20
LE NUCLEAIRE.....	21/22
L'ORGANISATION COMMUNALE.....	23
LE DECLENCHEMENT DU PCS.....	24

LES RISQUES MAJEURS



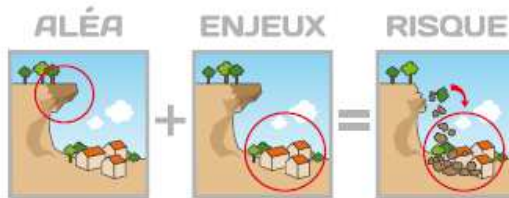
Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Tout danger potentiel est un aléa.

Il se transforme en risque majeur pour une zone géographique si des enjeux humains (population importante,...), économiques (zones d'activité, bassin d'emplois) et/ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa et d'enjeux importants.

Les composantes du risque



Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels**
- **les risques technologiques**
- **les risques de transport de matières dangereuses**

La commune de Marans est concernée par les risques majeurs suivants :

- **Risque d'inondation/submersion marine**
- **Risque d'intempérie**
- **Risque de mouvement de terrain**
- **Transport de matières dangereuses**
- **Risque industriel**
- **Risque nucléaire**

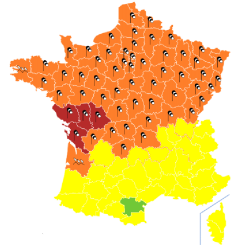
LES MOYENS D'ALERTE



Comment suis-je alerté ?

ALERTE EN CAS DE RISQUE IMMINENT

L'alerte avant l'évènement ne concerne que les risques naturels prévisibles liés aux conditions météorologiques (submersion, inondation, tempête). Si le risque est important et imminent, Météo France émet un bulletin de



Selon les circonstances, en fonction des moyens disponibles, plusieurs procédures d'alerte peuvent être utilisées pour prévenir la population.

Le site internet

Les informations diffusées sont gérées par le service communication de la mairie. Ainsi, les informations sur l'accident en tant que tel et les consignes à suivre peuvent vous être données de manière quasiment instantanée dans la journée sur : www.ville-marans.fr

Le message SMS

Par ce biais, peuvent être données dans un délai très court, des informations sur les début et fin d'alerte ainsi que des précisions sur l'évènement en cours. Dans ce cadre, la Ville de Marans vous propose l'inscription à son service d'alerte SMS sur téléphone.

Les panneaux informatifs

Les **panneaux lumineux à messages variables** sont gérés par le service communication de la Ville, ils diffusent en tant réel l'évolution d'une situation. Les **panneaux de signalisation des risques** sont situés le long des routes principales, à chaque entrée de la Commune. Ces informations peuvent être utiles aux automobilistes.

Le haut parleur

Il est utilisé par la police municipale ou les services techniques de la Commune. Son efficacité est diminuée par les télévisions, radios ou double vitrages qui entravent la bonne compréhension du message. Votre réaction doit alors être **d'écouter la radio au 98.2 et 103.9**

La sirène d'alerte

En cas de danger imminent, le signal d'alerte peut être déclenché par le centre **de secours de Marans**. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.

Autres

La Commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population) d'autres moyens d'alerte.

Renseignez-vous dès à présent en mairie !



LES CONSIGNES DE SECURITE



Quelles consignes dois-je respecter ?

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses comportements. La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **de préparer mon kit sécurité,**
- **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment,
- **d'évacuer**

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** de l'établissement,
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur en cas de coupures électriques.

Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

LES CONSIGNES DE SECURITE



... EN CAS DE MISE A L'ABRI DANS MON HABITATION

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu de mise à l'abri

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SUR POUR METTRE A L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne,...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les ouvertures (portes, fenêtres,...) et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu.
- **pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

... EN CAS D'EVACUATION

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu d'évacuation

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'EVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **en cas de séisme**, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques, des arbres, ...
- **en cas d'inondation, mouvements de terrain**, certains risques technologiques,... le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation.

L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger.

Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

LE KIT SECURITE



Comment constituer mon kit sécurité ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimaux, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants :

L'équipement à préparer à l'avance



Pour me signaler auprès des secours

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche
- Piles de rechange ou rechargeables
- Gilets fluorescents

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau
- Aliments énergétiques
- Quelques couverts, ouvre-boîte

Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de 1er soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles
- Piles de rechange
- Téléphone portable

Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Vêtements chauds

LES CENTRES D'ACCUEIL

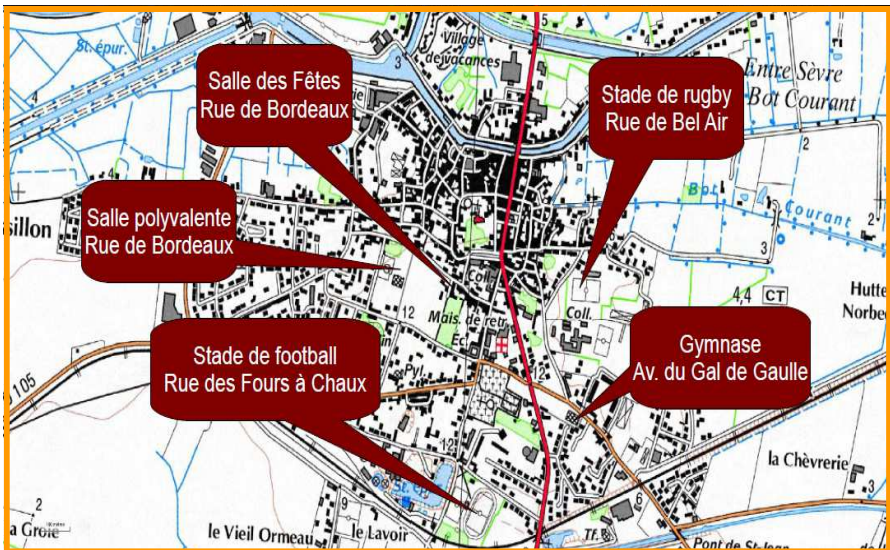


Quels sont les centres d'accueil ?

En cas d'évacuation, la population autonome est amenée à rejoindre les points hauts de la commune.

Cinq lieux de rassemblement ont été prévus :

- la salle des fêtes (Rue de Bordeaux)
- le stade de rugby (Rue de Bel Air)
- la salle polyvalente (Rue de Bordeaux)
- le stade de football (Rue des Fours à Chaux)
- le gymnase (Avenue du Général de Gaulle)



Avant de les rejoindre, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit de sécurité. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en privilégiant les voies libres de circulation.

LES INONDATIONS

LES SUBMERSIONS MARINES



Comment se manifeste le risque ?

Les inondations sont de différentes natures :

- débordement du cours d'eau plus ou moins rapide
- submersion marine
- remontée de la nappe phréatique
- stagnation des eaux pluviales

Les risques d'inondation à Marans peuvent être de 2 types :

- la **submersion marine** par surcôte et/ou rupture de digue,
- le **débordement** de la Sèvre Niortaise et du Curé.

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

MEMO RISQUE

27 décembre 1999 :

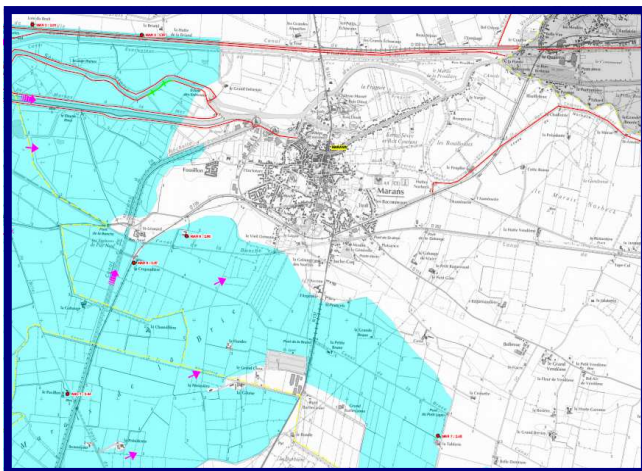
De fortes rafales supérieures à 150 km/h balaient le littoral charentais.

Le coefficient de marée de 77 entraîne une surcôte de 2 m.

28 février 2010 :

La tempête Xynthia, avec des vents de 160 km/h et un coefficient de marée de 102, provoque une surcôte de 1,60 m.

Zones inondées lors de la tempête Xynthia (Source SOGREAH)



Les mesures préventives

- Recensement des zones exposées (**PPR Plan de Prévention des Risques**)
- Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme** en fonction des zones à risques
- Aménagement et entretien des cours d'eau
- Réalisation de bassins d'orage dans les lotissements
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Instruction pour les écoles (**Plan Particulier de Mise en Sureté**)
- Distribution de **plaquettes d'information (DICRIM)**



Les bons réflexes

AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.
- Evitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux. Ils pourraient être détruits.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.
- Coupez vos compteurs électrique et de gaz.
- Montez à l'étage où se trouve votre kit de sécurité avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

PENDANT

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous sols et jardins.

APRES

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.**
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que **l'eau du robinet est potable.**
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



L'ordre d'évacuation :

- Il est donné par le Maire ou le Préfet.
- Il est diffusé par :
- un affichage en mairie et sur panneaux d'informations
 - les médias (radios, télévisions)
 - la presse écrite locale
 - des véhicules équipés de haut-parleurs
 - du porte-à-porte
 - une annonce téléphonique

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile.
- empruntez les itinéraires d'évacuations ou dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués.
- si vous êtes hébergé par des amis de la famille, informez la mairie.
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

LES INTEMPERIES



Comment se manifeste le risque ?

Les intempéries sont souvent accompagnées de **pluies** plus ou moins intenses. Elles causent de nombreux dégâts matériels. De plus, la mer est très agitée. Le risque principal réside dans la chute d'arbres, de poteaux, de cheminées, mais aussi dans l'envol d'objets divers qui se transforment en projectiles.

Les risques pour la commune :

L'ensemble du territoire communal est concerné en cas d'alerte lancée par Météo France car le front d'une tempête peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres. L'alerte météorologique est lancée au niveau départemental.

Une tempête est une forte perturbation atmosphérique qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h (48 nœuds).

Il s'agit de phénomènes exceptionnels du type : tempête, forte précipitation, orage, neige, verglas, grand froid et submersion marine.

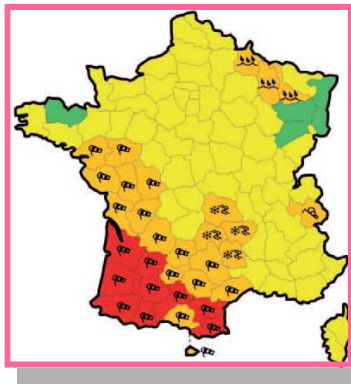
MEMO RISQUE

16 décembre 1958 :

Tornade avec des rafales de 180 km/h (6 victimes en Charente-Maritime).

27 décembre 1999 :

Tempête dévastatrice touchant toute la France. Bilan au niveau national : 92 morts et plusieurs milliards d'euros de dégâts.



Vigilance météorologique

- Une vigilance absolue s'impose**
Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Soyez très vigilant** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Soyez attentif**
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière**

A consulter sur Internet :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Les mesures préventives

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller notamment l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- **des cartes de vigilance** définissant, pour une durée de 24 h, le danger météorologique dans chaque département
- **des bulletins de suivi régionaux et nationaux**, émis simultanément si le niveau de vigilance est orange ou rouge.
- des dispositions pouvant être prises par le Préfet pour **interdire la circulation** sur les axes principaux

Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un **Plan d'intervention approprié**.



Les bons réflexes

AVANT

→ Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévisions, radios, presse,...).

Si une tempête est annoncée :

→ Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

→ Evitez de prendre la route et reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT

Lors d'une tempête :

→ **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment solide. Fermez portes et volets.

→ **Ne vous abritez pas sous les arbres.**

→ **Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques** ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.

→ **Déplacez-vous le moins possible.**

→ Si vous avez été obligé de prendre la route, **roulez doucement.**

Lors de chutes de neige :

→ **Attendez le dégagement des voiries** pour prendre la route.

→ Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et **attendez les secours.**

→ **Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.**

APRES

Après une tempête :

→ Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites **réparer ce qui peut l'être** sommairement (toiture notamment).

→ **Faites couper branches et arbres** qui menacent de s'abattre.

→ **Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques** tombés à terre.

→ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige :

→ Les services voiries ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales.

Ne gênez pas leurs actions.



Consignes spécifiques

Respectez scrupuleusement les consignes diffusées par la mairie (message téléphonique, affichage, site internet,...)

Pour les chefs de chantiers en extérieur, lorsque la force du vent devient importante :

- ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.

- mettez les grues en girouette.

LES TREMBLEMENTS DE TERRE



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par la vibration du sol.

Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

MEMO RISQUE

5 février 2011 :

Un séisme de magnitude 3,8 sur l'échelle de Richter) dont l'épicentre se situait à l'Ouest de l'île d'Oléron, a été ressenti par la population à une quarantaine de kilomètres de l'épicentre.

Comment se manifeste le risque ?

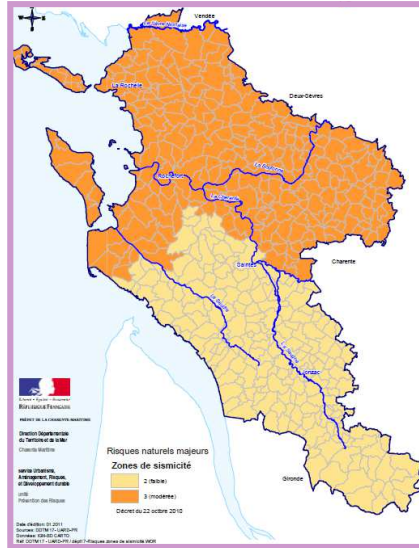
La **magnitude** est une valeur qui caractérise la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter » et sa valeur est comprise entre 1 et 10, 10 représentant le séisme maximal.

L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

Les risques pour la commune :

La commune de Marans est classée en secteur à **sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 5)** par décret du 22 octobre 2010.

Le risque demeure mesuré car l'intensité des séismes locaux est généralement faible et nos constructions récentes sont adaptées à ce danger.



Les mesures préventives

- Une information est transmise au niveau des **permis de construire** sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (Décret 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1997-JO-3.6.97).
- **Les équipes de sécurité civile et des sapeurs pompiers** disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.



Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- **Ne tentez pas de sortir.**
- **Abritez-vous sous une table**, un bureau ou un lit massif et attendez la fin de la secousse.
- **Eloignez-vous des baies vitrées et des fenêtres.**

Si vous êtes en voiture :

- **Arrêtez le véhicule loin des bâtiments** ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, **ne descendez pas** et attendez la fin de la secousse.

Si vous êtes dans la rue :

- **Tenez-vous à l'écart des bâtiments** pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles,...).
- **Restez au milieu des rues ou dans les espaces libres.**
- **Ne restez pas sous des fils électriques.**

APRES

Si vous êtes dans un bâtiment :

- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.**
- **N'allumez pas de feux** à flammes nues (allumettes ou briquets).
- **Ne fumez pas.**
- **En cas de fuite de gaz** décelée à l'odeur, **ouvrez les portes et les fenêtres** et avertissez les services de secours.
- **Evacuez l'immeuble.**
- **N'utilisez pas l'ascenseur.**

Si vous êtes dans la rue :

- **Eloignez-vous** de toute construction.
- **Dirigez-vous vers un endroit isolé** en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent.
- **Redoutez les répliques de séismes** qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.

- **N'allumez pas de feux** à flammes nues (allumettes, briquets).
- **Ne fumez pas.**
- **Prenez contact avec vos voisins** qui peuvent avoir besoin d'aide.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.** Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. (PPMS)
L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.
- **Ecoutez la radio** pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.
- **Ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée** sans l'accord des autorités.
- **Ne téléphonez** aux services d'urgence **qu'en cas d'extrême nécessité**, afin de ne pas encombrer les lignes.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Comment se manifeste le risque ?

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent. Dès que la pluie revient, ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des **tassements et des gonflements** qui peuvent occasionner des **dégâts parfois importants aux constructions**.

Un mouvement de terrain est un déplacement brutal du sol ou du sous-sol.

C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui concerne la Commune de Marans.

MEMO RISQUE

Périodes de sécheresses de 1976, 1989-1991, 1996 et surtout 2003 :





Les périodes de déficit hydrique ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles vis-à-vis de certains sols argileux en période de sécheresse marquée.

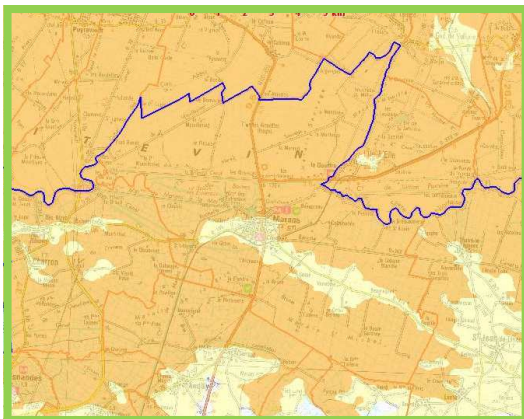
Les risques pour la commune :

Le territoire communal a été identifié par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) comme étant soumis à un **aléa variant de faible à moyen**.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été élaborée par le BRGM en 2003. Elle est accessible sur le site www.argiles.fr

Argiles

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul



Les mesures préventives

- Dans le cas de **constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une **étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses** (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels) ainsi que le **respect des normes de constructions** en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.



Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un affaissement :

- **Coupez l'électricité et le gaz.**
- **Evacuez** immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants...).
- **Eloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement.
- **N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.**
- **Appelez les services de secours (18 ou 112)**

APRES

Si vous êtes propriétaire :

- Contactez les services de la mairie.
- **Evaluez les dégâts** et les dangers.
- **Ne revenez** à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Si vous êtes locataire :

- Contactez les services de la mairie.
- **Ne revenez** à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Dans tous les cas :

- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**
- **Ne rétablissez le courant et le gaz** que si les installations n'ont subi aucun dégât.



Fissure sur une maison suite à une période de sécheresse

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) résulte d'un accident se produisant lors du transport.

Il peut entraîner des conséquences très graves pour la population, les biens et l'environnement.

MEMO RISQUE

16 février 2002 : une fuite d'acide nitrique a eu lieu sur un wagon sur la commune de La Rochelle. L'acide a été transvasé puis dilué, aucun riverain n'a du être évacué lors de l'intervention.

Comment se manifeste le risque ?

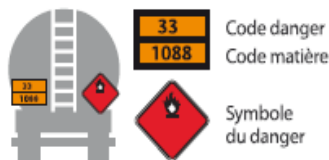
Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles et/ou par le mélange de produit.
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite, avec des risques de brûlures, d'asphyxie et d'explosion.
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Les risques pour la commune :

Différents axes routiers convergent sur la Commune de Marans (D137, D114, D105 et la D138ter). Ces axes sont parfois situés à proximité de cours d'eau. La ligne ferroviaire Bordeaux-Nantes traverse la Commune.



Plus d'informations sur www.ineris.fr

Les mesures préventives

- Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles.
- L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code de matière et fiche sécurité.
- Les arrêtés municipaux réglementent la traversée de la Commune dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds.



Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Arrêtez toute activité.**
- Dans la mesure du possible, relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les services de secours (18 ou 112).**
- Si des **victimes** sont à dénombrer, surtout **ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.**
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alerté (sirène, véhicules, hauts parleurs,...)

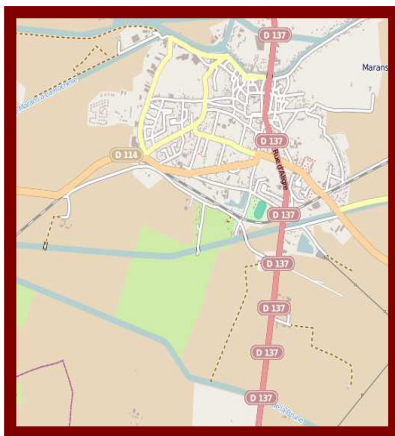
- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Fermez toutes les ouvertures.**

Arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**
- **Eloignez-vous des portes et fenêtres.**
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, **lavez-vous abondamment et** si possible changez-vous.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation
- Ecoutez la radio.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité.**

APRES

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, **aérez le local** dans lequel vous étiez réfugié.
- En cas d'irritation, **présentez-vous chez un médecin** dès la fin de l'alerte.
- **Respectez les consignes** qui vous seraient données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire).
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet.

Il sera diffusé par :

- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte à porte.

LES INDUSTRIES



Comment se manifeste le risque ?

L'**incendie**, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.

L'**explosion**, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes directs liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures

La **dispersion**, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

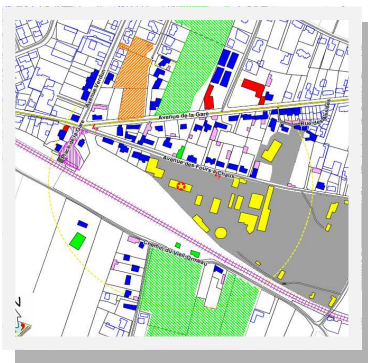
Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part de l'Etat.

Les risques pour la commune :

La société SIMAFEX exploite à Marans depuis 1990 un site chimique spécialisé dans la fabrication d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques, en particulier les agents de contraste. Son activité englobe également la recherche et le développement de procédés chimiques.

Au titre de la législation des installations classées, SIMAFEX est soumis au régime d'autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut).



Carte de synthèse des enjeux

Légende :

Typologie du bâti :

	Habitat		Activité
	ERP		Garage, hangar, ...
	Propriété SIMAFEX		Bâtiment désaffecté

Les espaces publics ouverts :

	Terrains de sports
	Lieu d'échanges, de marchés (brocantes, ...)
	Zone culturelle et de loisir

Infrastructures et réseaux :

	Route principale		Transformateur électrique
	Route locale		
	Voie urbaine		
	Voie tentée		

Autres :

	Périmètre d'étude		Bâtis hors périmètre d'étude
	Emprise foncière de SIMAFEX		Bâtiment à l'origine du risque

Les mesures préventives

Les **Plans d'Opérations Interne (P.O.I)**, élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.

Les **Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I)**, établis par le Préfet, décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Les **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** ont pour but de réduire le risque à la source (exploitant) et d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de diminuer la vulnérabilité des populations grâce à des mesures foncières et des mesures de renforcement du bâti.



AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous

PENDANT

- **Mettez-vous à l'abri** immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, **rejoignez le bâtiment le plus proche** pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez toutes les ouvertures**, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les entrées d'air.
- Ecoutez la radio.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, **respirez à travers un linge épais bien mouillé**.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.



- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité** et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**

APRES

- **Aérez le local** dans lequel vous étiez réfugié.
- En cas de brûlure, **douchez-vous** abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet de manière **exceptionnelle**.

Il sera diffusé par :

- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte à porte.

Risques industriels : l'exemple Simafex

Installée depuis plus de 50 ans à Marans, rue des Fours à Chaux, SIMAFEX est une filiale à 100 % du groupe pharmaceutique français Guerbet. Elle y exploite un site chimique spécialisé dans la fabrication d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques et, en particulier, des agents de contraste pour l'imagerie médicale. Son activité englobe également la recherche et le développement de procédés.

Les produits de contraste fabriqués par Simafex pour Guerbet, sont distribués en pharmacie pour une utilisation par injection sous forme de solutions stériles :

- **En imagerie médicale par Rayons X :**

Simafex fabrique un produit intermédiaire pour le XENETIX®

- **En imagerie médicale par IRM :**

Simafex fabrique le principe actif du DOTAREM®

- **En combinaison thérapeutique et diagnostic par Rayons X :**

Simafex fabrique le principe actif du LIPIODOL®. Une innovation récente et majeure dans le traitement du cancer du Foie



Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Simafex est soumise à autorisation. Le site est classé SEVESO seuil haut.

En relation avec la Préfecture, la Dreal et la Mairie, ce classement impose à Simafex d'évaluer les risques d'impacts potentiels d'un accident survenant sur son site (étude de dangers), d'établir un plan de prévention (PPRT) et de définir les mesures d'intervention adaptées (POI et PPI) :

Etude de dangers *Mise à jour Mai 2014*

Procédure d'évaluation périodique des risques et des impacts potentiels d'un accident survenant sur le site.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *Arrêté Préfectoral 12-3076 du 21 Décembre 2012*

Il s'agit d'un ensemble de mesures de protection des populations. Le PPRT est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il permet d'encadrer l'urbanisation autour de Simafex



Légende des niveaux d'aléas :



Les plans d'intervention et de secours

Plan des Opérations Internes (POI) *Mise à jour Juin 2014*

Elaboré par Simafex, il s'agit de l'organisation de ses moyens internes pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre ou d'accident limité à l'emprise de Simafex.

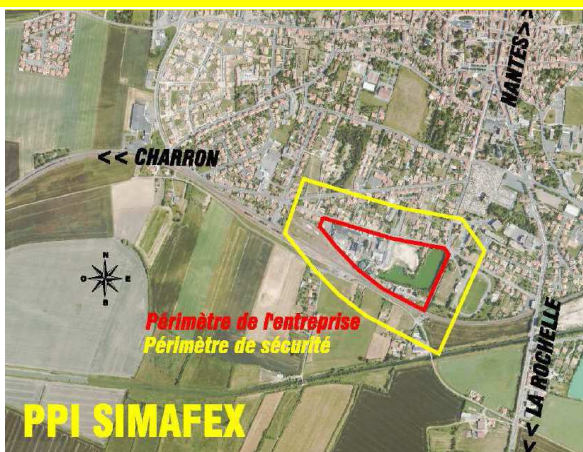
Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Mise à jour programmée après validation de l'étude de dangers de mai 2014

Etabli par le Préfet, il a pour objet de coordonner les actions des services de l'Etat en cas d'accident dont les impacts potentiels définis par l'étude de dangers peuvent dépasser les limites de Simafex : alerte et information des populations concernées, définition et disponibilité des moyens de secours et de protection nécessaires, etc.

Le périmètre concerné par le PPI Simafex

Par précaution, 100 m tout autour de Simafex.
En cas de déclenchement du PPI, les autorités peuvent prendre des mesures de restriction de la circulation et procéder au confinement ou à l'évacuation des riverains



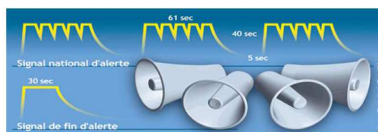
Restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche.
Fermez les portes et les fenêtres



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ecoutez Radio France Bleu La Rochelle sur 98.2 ou 103.9 MHz

Sirène d'alerte PPI

En cas de déclenchement du PPI la sirène de Simafex est activée.



Apprenez à la reconnaître : **Test chaque 1er mercredi du mois à midi**

LE RISQUE NUCLEAIRE



Comment se manifeste le risque ?

- **L'irradiation**, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.
- Il y'a une **contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

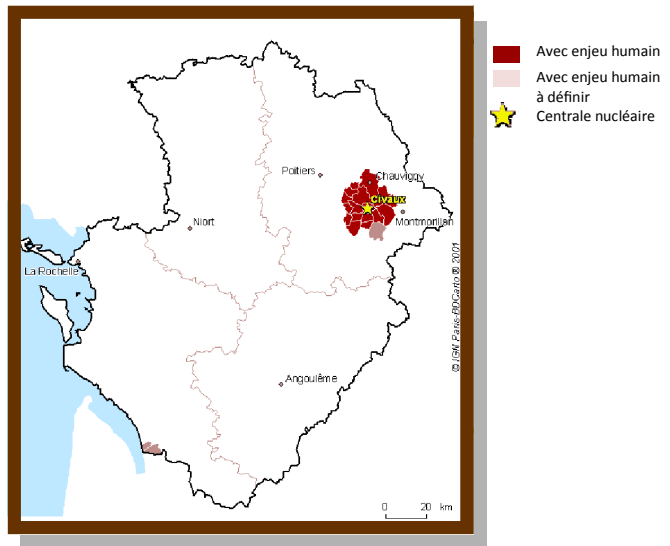
L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les personnes et les biens.

Les risques pour la commune :

En Poitou-Charentes, seule la **centrale de Civaux** représente un risque potentiel auquel peut être ajouté un risque au niveau du département de la Charente-Maritime du fait de la proximité de la centrale nucléaire de **Blayais-Braud et Saint-Louis (Gironde)**.

Les communes face au risque nucléaire

(Source: Préfectures, Ministère de l'écologie et du Développement Durable, juin 2003)



MEMO RISQUE

28 décembre 1999 :

Inondation de la centrale nucléaire du Blayais.
Le scénario catastrophe a été évité de justesse.

Les mesures préventives

- Le **Plan Particulier d'Intervention** est établi par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** réalisé par le Maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement,...).



Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.

PENDANT

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Mettez vous à l'abri, fermez les portes et fenêtres.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio FM à piles.
- Ecoutez la radio.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du Préfet.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité, orientez vous vers les points de rassemblements définis.
- A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau,... qui ont pu être contaminés.



Comprimés d'iode (65 mg)

Sur l'ordre du Préfet, le Maire est habilité à distribuer un stock présent en mairie.



APRES

- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements de dessus à l'entrée de chez vous.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet de manière **exceptionnelle**.
Il sera diffusé par :
→ les radios locales.
→ des véhicules équipés de haut-parleurs (selon les villes).

L'ORGANISATION COMMUNALE



Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Le conseil municipal de la Commune de Marans a approuvé par arrêté le Plan Communal de Sauvegarde. Il prévoit une organisation spécifique des services municipaux pour faire face à tout évènement de grande ampleur et ainsi prendre en charge la population sinistrée dans les meilleures conditions tout en apportant un soutien essentiel aux services de secours.

UN PCS EN QUATRE ACTES

- L'alerte de la population
- L'évacuation des zones sinistrées
- L'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence
- La remise en état des réseaux, de la voirie et des infrastructures publiques

Qui dirige les secours ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée par **la sirène, et/ou par le téléphone, et/ou le passage d'un véhicule équipé d'un mégaphone**

- **Le Préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC*.
- **Le Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.
- **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
- **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
- **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.
- **Les établissements industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) et leur Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains.

** Plan ORSEC : programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.*

LE DECLENCHEMENT DU PCS



Comment déclenche-t-on le PCS ?

- **Réception d'une alerte par** : la préfecture, les pompiers, la police municipale, les témoins, le service météorologique,...
- **Quatre niveaux de mobilisation** :
 - Niveau 1** : veille
 - Niveau 2** : les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) sont mis en vigilance ainsi que les encadrants des équipes techniques.
 - Niveau 3** et **niveau 4** : déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- **Action PCS** alerte des services techniques avec gyrophare et mégaphone embarqués et messages de mise en sécurité des biens et des personnes.

Niveaux	Evénements	Commune	Missions	Moyens
Niveau 1	Evénement distinct du bruit de fonds mais attendu	Information par la Préfecture de tout événement significatif	Informers la population	Information de la population par le biais : - du site internet communal - des panneaux lumineux
Niveau 2	Evénement inhabituel	PRE ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX DU PCS Information par la Préfecture de tout événement	Informers la population	Information de la population par le biais : - du site internet communal - des panneaux lumineux
Niveau 3	Effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE Vérification de la disponibilité des moyens d'alerte	Lancer l'alerte	Diffusion de l'alerte selon le cas par : - le site internet communal - les panneaux lumineux - les panneaux de signalisations - les véhicules municipaux équipés de mégaphone - les listes téléphoniques pré établies en fonction du risque
Niveau 4	Sinistre avéré ou risque pour les personnes	ACTIVATION DES EQUIPES OPERATIONNELLES	Tous les acteurs du PCS sont convoqués et les missions de chacun sont précisées par le Maire. Evacuation des zones concernées	Diffusion de l'alerte selon le cas par : - le site internet communal - les panneaux lumineux - les panneaux de signalisations - les véhicules municipaux équipés de mégaphone - les listes téléphoniques pré établies en fonction du risque - la sirène du centre de secours de Marans

Lorsque le **niveau 3** est atteint, le PCS est donc déclenché par le Maire.

C'est pour faire face à un évènement affectant directement le territoire de sa commune, ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du Préfet.

De plus, des exercices de simulations seront réalisés **régulièrement** sur la com-



Pour en
savoir plus

Mairie de Marans
Place Cognacq
17230 MARANS
Tel : 05.46.01.10.29
www.ville-marans.fr

Préfecture de la
Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE CEDEX
Tel : 05.46.27.46.00
www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Portail national de la
prévention des risques
www.prim.net

France Bleu La Rochelle
98.2 et 103.9



Syndicat Hydraulique
du Nord Aunis
33, rue de Curzay
17230 LONGEVES
Tél: 05.46.01.18.44



Les documents sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet de la Commune :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Numéros utiles

Pompiers (poste fixe)	18
Numéro européen des secours	112
Police ou Gendarmerie	17
SAMU	15
SAMU Social	115
SOS médecin	3624
Pharmacie Grilleau	05.46.01.10.52
Pharmacie Centrale	05.46.01.10.64
Centre anti-poison	05.56.96.40.80
Centre hospitalier de La Rochelle	05.46.45.50.50
Préfecture de la Charente-Maritime	05.46.27.43.00
Météo départementale (N° à tarif spécial)	08.99.71.02.17
Urgence dépannage électricité	0 810 433 017
Urgence dépannage gaz	0 810 433 017

Ce document a été rédigé par
le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)